



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°2024/154

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise SAS TEYSSÉDOU TP, en date du 05 août 2024, qui souhaite effectuer des travaux de création station de dépotage sur le Canal du Midi, en occupant temporairement le domaine public, Port Cassafières, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 09 septembre 2024 au samedi 26 octobre 2024, la SAS TEYSSÉDOU TP, sis 1258 chemin de Montagnac 82300 CAUSSADE, est autorisée à occuper le domaine public, Port Cassafières, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de création station de dépotage sur le Canal du Midi.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 26/08/2024

Fait à PORTIRAGNES, le 14 août 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR
p/ L'Adjoint délégué

